

CONDITIONS GÉNÉRALES – TARIFS 2026/2027

Art 1: ADHESION

Elle est obligatoire pour toute inscription à l'Association. Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la **somme de 20€**. L'adhésion se fera alors automatiquement dès l'inscription.

Art 2 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement peut s'effectuer en espèce ou en chèque bancaire uniquement.

Le paiement annuel peut être réglé en 1 fois ou échelonné et le paiement mensuel doit être réglé en début de chaque mois.

En cas de paiement du forfait annuel en plusieurs fois, **tous les chèques sont exigibles dès l'inscription**. Ils sont encaissés à raison de 1 par mois. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de "L'association Art Com' Groove". En cas de paiement en espèces, l'intégralité de l'année doit être réglée dès l'inscription. Nous acceptons le paiement différé par les Comités d'Entreprises (Nous pouvons vous fournir une facture sur demande). **Une réduction « famille » : -10% sur le total de votre forfait !**

S		TARIFS ANNUEL (AVEC ENGAGEMENT)	
1 H de cours/semaine 310€ l'année		1h15 : 335€	1h30 : 360€ 1h45 : 385€
2H de cours/semaine 410€ l'année		2h15 : 435€	2h30 : 460€ 2h45 : 485€
3H de cours/semaine 510€ l'année		3h15 : 535€	3h30 : 560€ 3h45 : 585€
4H de cours/semaine 610€ l'année		4h15 : 635€	4h30 : 660€ 4h45 : 685€
5H de cours/semaine 710€ l'année		-FULL PASS 820€ L'ANNÉE-	
		ÉVEIL (- 5ANS)	
		1 COURS/SEM 270€ L'ANNÉE	
		Facilité de paiement : jusqu'à 10 chèques	
		La totalité doit être versé pour commencer les cours.	

Art 3. Inscription en cours d'année.

Aucune réduction n'est possible en cas d'inscription tardive en octobre, novembre ou décembre. A partir de janvier, sous réserves de places disponibles, les tarifs au mois seront appliqués. (tarifs disponibles sur notre site ou à l'accueil du studio).

Article 4. Remboursement.

Toute inscription est définitive et non remboursable. Tout abonnement est nominatif et ne peut être partagé entre plusieurs personnes, ni cédé à un tiers en cas d'arrêt. Aucun remboursement n'est possible en cas d'abandon en cours d'année, quel que soit le motif de celui-ci.

Article 5. Calendrier.

Nos forfaits tiennent compte de l'interruption des cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Notre calendrier est calqué sur le calendrier scolaire, Zone B.

Article 6. Réduction.

Les membres d'une même famille bénéficient d'une réduction de 10% sur le montant total de leur forfait. Nous entendons par famille "parent-enfant" ou "frère-sœur" ou "couples" (même foyer fiscal). La présentation d'un justificatif est obligatoire (livret de famille, acte de mariage ou Pacs). La famille doit s'inscrire en même temps pour pouvoir bénéficier de la réduction.

Article 7. Autres tarifs.

- Participation costumes : En janvier, une participation pour les costumes du gala est demandée, voir directement avec chaque professeurs. Cette participation vaut « engagement » du danseur pour le gala. Cette participation pourra être complété par des tenues personnelles (jean's, leggings, tee shirt...) que les danseurs fournissent eux-mêmes, selon les précisions du professeurs en avril-mai.
- Billetterie du gala : L'organisation du gala de fin d'année occasionne des frais de location de salle, de matériel technique (son, lumières, vidéos...), de techniciens du spectacle, d'agents de sécurité et d'entretiens... Ces frais sont en partie couverts par la vente des places. Il faut compter environ 22€ pour une place de spectacle. Les places de spectacle sont en vente à partir du mois de mai.

Article 8 . Gala de fin d'année.

La participation au gala de fin d'année n'est pas obligatoire. Dès le mois de janvier, vous serez tenus d'informer vos professeurs de votre décision quant à votre présence. Votre engagement pour la réalisation du gala nécessitera assiduité, investissement et organisation.

Détails concernant le gala :

- L'événement se déroulera au 6mic à Aix-en-Provence. Le gala sera le soir vers 19h30.
- La date du gala, prévue fin juin, sera communiquée en décembre et se tiendra un vendredi.
- Le jour du gala, des répétitions sur scène seront organisées durant la journée, nécessitant votre disponibilité.
- Une répétition générale obligatoire est prévue le week-end précédant le gala, un samedi ou un dimanche, dans un gymnase proche du studio.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

L'Association ART COM' GROOVE est régie par des statuts complétés par le présent règlement intérieur.

Elle est composée de toute personne physique appelée membre qui voudra y adhérer.

De membres actifs ou adhérents, d'amis ou de soutien.

L'association propose des cours de danse hip hop, ragga/dancehall, lady style, afro, orientale, modern'jazz, stretching, cabaret, street Jazz, pompoms et de théâtre pour tous les âges dès 3 ans.

Article 1 : INSCRIPTIONS : LE DOSSIER D'INSCRIPTION EST UN CONTRAT D'ENGAGEMENT

- Le cours d'essai est gratuit pour toutes les disciplines
- La direction se voit le droit de refuser l'accès aux cours à tout élève dont le dossier d'inscription n'est pas complet : fiche d'adhésion dûment remplie, tous les documents à fournir et le paiement
- Pour les élèves en forfait illimité, de la rigueur est demandée dans tous les cours.
- Aucun remboursement ou report n'est possible, qu'elle qu'en soit la raison, même sur justification médicale

Article 2: ORGANISATION DES COURS

- Les cours auront lieu dans une salle de danse équipée et fonctionnelle à l'activité.
- Les cours se déroulent aux horaires indiqués sur le planning à l'exclusion des vacances scolaires
- Les téléphones portables des élèves doivent être en mode silencieux.
- Afin d'éviter les allées et venues, il est demandé à chaque élève d'apporter sa bouteille d'eau en cours.
- La pratique développée tout au long de l'année se conclut par une participation au gala de fin d'année. Il n'est pas obligatoire, l'adhérent doit en informer le professeur à partir du mois de janvier.

Article 3 : ASSIDUITE ET PONCTUALITE

- Des élèves

- Les présences et absences de chaque élève sont mentionnées sur une fiche d'appel tenu par l'administration.
- Les élèves doivent attendre la fin du cours précédent avant d'entrer dans la salle de danse. Il est interdit aux parents et aux amis d'assister aux cours et d'intervenir dans son déroulement
- Chaque adhérent s'engage à adopter un comportement de nature à garantir la progression et le bon fonctionnement du cours. Il s'engage notamment à participer de manière assidue aux cours ainsi qu'aux séances de répétition du spectacle de fin d'année.

- Du professeur

- Le professeur s'engage, pour les mêmes raisons que les élèves, d'assurer les cours régulièrement.
- En cas d'absence, les cours seront dans la mesure du possible assurés par un autre professeur, soit annulés et reportés à une date ultérieure, par exemple, lors des vacances scolaires. Le professeur préviendra les élèves une semaine à l'avance pour une absence prévue.

Article 4 : TENUE

- Les élèves doivent venir au cours avec une tenue appropriée à la discipline choisie (se renseigner auprès du professeur en cas de doute) et être en mesure de danser sans aucune gêne que ce soit par leurs habits ou leurs coiffures

Article 5 : RESPECT DES LIEUX ET DES PERSONNES / SECURITE

- Les enfants sont sous la responsabilité de l'école sur les heures des cours. Pour les mineurs, il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant et de les récupérer à l'heure, en cas de retard éventuel prévenir le professeur. Les professeurs étant en cours, il leur est impossible de surveiller les enfants qui ne participent pas au cours de danse.
- La salle de danse doit être laissée dans un état de propreté et de rangement convenable. Le matériel mis à disposition doit être respecté.
- Les règles de vie en groupe, notamment le respect d'autrui, doivent être strictement observées.
- Les téléphones portables des élèves doivent être en mode « silencieux » pendant la durée du cours.
- Il est interdit aux élèves de filmer ou de photographier tout ou une partie du cours, et de diffuser les vidéos ou photos sur les réseaux sociaux, sans l'autorisation expresse du professeur.
- L'association se réserve le droit de refuser ou d'exclure toute personne dont le comportement serait jugé néfaste au bon fonctionnement des cours et diverses manifestations. Dans ce cas là, aucun remboursement n'est prévu.

Article 6 : RESPONSABILITE

- ART COM' GROOVE ne pourra pas être tenue responsable des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité ainsi que des vols ou détérioration sur les effets personnels. A ce titre, les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

Article 7 : COMMUNICATION

- Nous communiquons avec les danseurs et leurs parents via plusieurs biais : SMS groupés ou groupe Whatsapp, distribution de papiers, affichage au studio, facebook/instagram (**Art Com' Groove**), site web (**www.studioonedanse.com**)...Merci d'être attentifs et de vous tenir informés lors d'échéances importantes (date de gala, heure de RDV, liste de costumes...)
- En cas de questions relatives aux cours de danse, merci de vous adresser directement au professeur en début ou en fin de séance.
- En cas de questions générales liées à l'organisation ou à l'administratif, merci de privilégier les mails artcomgroove@gmail.com ou les SMS : 06.35.60.44.28 (Jessica) L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi, si cela ne répond pas laissez un message avec vos coordonnées, vous serez rappelé rapidement.

⇒ **Aucun élève ou parent ne sera censé ignorer le règlement intérieur de l'association ART COM' GROOVE**

Le Président Mr CHARBONNIER Jean